

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 02 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN
Etaient absents :

Etaient excusés : Madame Carole PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Cyrille GORECKI

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	8	8

Date de convocation
26 octobre 2023

Date d'affichage
26 octobre 2023

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée, par toute l'assemblée, en mémoire de Mme Evelyne ROBERT, 1e adjointe au Maire, décédée le 26 octobre 2023.

**Décisions modificatives n°1-2023 du service d'eau
DE_2023_069**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6155	Entretien et réparations biens mobiliers		-3000.00
701259	Reversement - redevance agence de l'eau		3000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée

**Proposition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communale et modalités de concertation
DE_2023_070**

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones témoignent de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Conformément au « guide à destination des élus locaux » parue en août 2023, les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire remonter auprès du Comité Régional de l'Energie les zones d'accélération prises sur les communes.

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

VU que ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'un dispositif de concertation préalable à la validation des zones

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE PROPOSER** à la concertation les zones d'accélération annexées à la présente délibération
- **D'ENGAGER** une concertation préalable sur ces zones d'accélération. À cet effet, un avis de concertation sera affiché sur le panneau de la mairie, sur le site Internet de la commune et sur Maires et Citoyens du 06/11/2023 au 30/11/2023. Les contributions pourront être transmises par e-mail à la mairie ou déposées dans un registre disponible en mairie pendant cette période.

Bilan du camping pour la saison 2023

Mme LEROY, vice présidente de la Commission Animations, Culture et Tourisme présente le bilan de la saison 2023 du camping de l'Isle St Jean :

Total des dépenses : 40 214.30 €

Total des recettes : 28 013.46 €

Bilan déficitaire de 12 200.84 €

Le nombre de nuitées a augmenté par rapport à 2022, dû notamment à une ouverture du 15 juin au 15 septembre.

Gérance du camping pour la saison 2024

DE 2023_071

Sur avis de la Commission Animations, Culture et Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- mettre en gérance le camping de l'Isle St Jean pour la saison 2024, les offres de candidatures devront être déposées avant le 30 novembre 2023.
- de fixer un loyer mensuel de 50 €
- de fixer le loyer mensuel de la licence IV à 50 €
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de gérance, avec le candidat retenu, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, pour la saison 2024.

Validation de l'appel d'offres pour les travaux de voirie du Faite de l'Orme

DE 2023_072

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, 2 offres ont été reçues avec variante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de la société COLAS pour la variante d'un montant de 14 358.00 € HT
- d'ajouter le poste de mise à niveau des bouches à clé et regards pour un montant de 1170€ HT.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Maison Digogne : destination du bâtiment menaçant de ruine
DE 2023 073

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la vente d'une partie de du bâtiment (la maison) situé 5 enceinte de Digogne, cadastré section AC n°1019. Les offres d'achat seront à déposer en mairie avant le 30 novembre 2023.

Frais de fonctionnement des écoles d'Avallon 2022-2023
DE 2023 074

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles d'Avallon pour 2022-2023 de 1848 € par enfant scolarisé (soit 1 pour Arcy) et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bilan du service d'eau 2022
DE 2023 075

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 434.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
6 janvier 2022	Centre Bourg	Conforme,
6 janvier 2022	Les Champs carrés	Conforme
29 avril 2022	Le Beugnon	Conforme, teneur en chlore trop élevée
29 avril 2022	Les Champs carrés	Conforme
05 juillet 2022	Centre Bourg	Conforme. Chlore trop élevé
19 octobre 2022	Les Champs carrés	Dépassement des normes de qualité concernant la turbidité et le carbone organique total. Absence de chlore. L'eau reste consommation par l'ensemble de la population
19 octobre 2022	Centre Bourg	Conforme (absence de chlore libre)
19 octobre 2022	Les Champs carrés	Conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité à cause de l'équilibre calco carbonique qui doit être de 1 ou 2 et du taux de fer qui est dépassé.

TOTAL : 8 analyses dont 7 conformes.

3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^e janvier au 31 décembre 2021 sont de 30 403m³

Année	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022
Abonnés	437	438	435	435	433	433	434
M 3 consommés	20 065	19 718	16 770	21 102	23 092	16 020	23 159
M3 pompés	36 157	32 561	36 674	29 843	31 765	30 403	31 380
rendement	55.36%	60.56 %	45.72%	70.71 %	72.69%	52.69 %	73.80 %

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m ³ facturé
80 €	1.00 €	0.22 €	0.066 €	1.286 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2022 étaient de 23 159 € et 34 728.10 € pour les abonnements.

Le service d'eau a de nouveau rencontré des problèmes pour les relevés des compteurs équipés d'un système de télérelève.

Travaux d'entretien et Réparations effectués :

- Diverses interventions sur réseau : 8429.21 € TTC

- Réparation détendeur de chlore : 843.10 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2022 et 2023, le service d'eau continue la mise à jour le diagnostic du réseau d'eau réalisé en 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan du Service d'eau pour 2022.

<p style="text-align: center;">Bilan du service d'assainissement 2022 DE_2023_076</p>

I PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1^e janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées dans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1^e bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2^e bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3^e bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du Gué, de la Haie Vive, Croix Benoit et une partie de la Nationale

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 213 pour une population estimée à 350 habitants

II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO₅)

Débit nominal par temps sec : 120m³/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m²
- D'un 1^e bassin de 4060 m² pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2^e bassin de 1980 m² pour une profondeur de 1m
- D'un 3^e bassin de 2140 m² pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m3).

Abonnement	Prix du m3	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m3 facturé
90 €	1.10 €	0.185 €	1.285 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2021 étaient de 11780.27 € et 19 540.28 € pour les abonnements.

2 emprunts sont actuellement en cours.

Entretien et Réparations effectués :

- Réparation canalisation rue Tardy suite à un sinistre : 2134.82 €
- Curage du poste de relèvement : 1836 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2022-2023, le service d'assainissement continue la réalisation du schéma directeur du réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le bilan du Service d'assainissement 2022.

Fresque Place Pasteur : présentation des projets

La délibération est ajournée, le propriétaire du mur étant revenu sur sa décision et ne donne plus son accord pour qu'une fresque soit peinte à cet endroit. La Commission Animations Culture et Tourisme se mettra en rapport avec les peintres ayant proposé un projet afin de réfléchir à une autre solution.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
DE_2023_077

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- autorise le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que la division cadastrale de la parcelle AC 895 appartenant à Mme CHAUFFOURIER, a été effectuée et que l'acte notarié sera prochainement signé.
- Fin d'année : un colis sera distribué aux personnes de plus de 70 ans le souhaitant. Pour les enfants, un défilé sera organisé dans les rues d'Arcy en présence du Père Noël, avant un goûter et la distribution des cadeaux.
- Un élu déplore l'absence de marquage au sol sur la RD 606 en agglomération, les usagers de la route, se permettant de doubler à cet endroit .

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

